

16 - Exercice 2015 - Budget annexe du service de l'Eau - Affectation du résultat de l'exercice 2014 en application de la nomenclature M49

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : L'instruction M49 stipule notamment que les résultats d'exploitation de l'exercice écoulé des services publics industriels et commerciaux gérés en régie sont affectés par l'assemblée délibérante après le vote du compte administratif dudit exercice.

En ce qui concerne le résultat de la section d'investissement, qui ne constitue qu'un solde d'exécution du budget, il fait l'objet d'un report pur et simple au budget d'investissement de l'exercice suivant. Si un autofinancement complémentaire de la section d'investissement a été prévu au budget précédent, c'est à l'occasion de l'affectation du résultat d'exploitation dudit exercice que se matérialisera l'inscription budgétaire et comptable réelle de celui-ci.

Le résultat de l'exercice 2014 du Budget annexe Eau a été le suivant :

* Section d'investissement

. Solde des réalisations 2014	33 458,06 €
. Solde des restes à réaliser 2014	- <u>589 247,21 €</u>
	- 555 789,15 €

Le programme d'équipement 2014 fait apparaître au 31 décembre 2014 un besoin d'autofinancement complémentaire de 555 789,15 € qui sera couvert par l'affectation d'une partie de l'excédent d'exploitation 2014.

* Section d'exploitation

. Résultat d'exploitation du budget 2013 déduction faite de la part affectée à l'investissement 2014 (2 403 653,91 € - 541 756,58 €)	1 861 897,33 €
. Résultat d'exploitation de l'exercice 2014	<u>834 675,41 €</u>
Excédent de clôture 2014	2 696 572,74 €

Affectations :

. Autofinancement complémentaire du programme d'équipement 2014	555 789,15 €
. Excédent d'exploitation disponible pour des affectations éventuelles au cours de l'exercice 2015	2 140 783,59 €

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les affectations proposées et, en cas d'accord, à inscrire les crédits correspondants par décision modificative au budget annexe de l'Eau, tels que définis dans le tableau ci-après :

Imputations		Dépenses	Recettes
001/001 CS 36100	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		33 458,06
Autres réserves - Affectation partielle de l'excédent d'exploitation			
10/1068 CS 36100	Autofinancement des investissements		555 789,15
<i>Total investissement</i>			589 247,21
002/002 CS 36100	Résultat d'exploitation reporté		2 696 572,74
002/002 CS 36100	Affectation partielle de l'excédent au programme d'équipement 2014		- 555 789,15
<i>Total fonctionnement</i>			2 140 783,59

BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET 2014

EAU	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2013 (1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2014 (2)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014 (3)	RESULTAT DE CLOTURE 2014
INVESTISSEMENT	268 086.88		-234 628.82	33 458.06 (1)+(3)
EXPLOITATION	2 403 653.91	541 756.58	834 675.41	2 696 572.74 (1)-(2)+(3)
TOTAL	2 671 740.79	541 756.58	600 046.59	2 730 030.80

RESULTAT DE L'EXERCICE 2014

EAU		INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL CUMULE
RECETTES				
Prévisions budgétaires totales	A	4 657 648.58	9 639 663.00	14 297 311.58
Titres de recettes émis (y compris recettes rattachées à l'exercice)	B	3 029 350.04	9 848 342.42	12 877 692.46
Réduction de titres	C	38 000.83	129 917.02	167 917.85
Recettes nettes	D=B-C	2 991 349.21	9 718 425.40	12 709 774.61
Restes à réaliser	E	648 860.83		648 860.83
DEPENSES				
Autorisations budgétaires totales	F	4 925 735.46	9 639 663.00	14 565 398.46
Engagements	G	4 567 349.28	8 933 697.37	13 501 046.65
Mandats émis (y compris dépenses rattachées à l'exercice)	H	3 329 241.24	8 933 697.37	12 262 938.61
Annulation de mandats	I	103 263.21	49 947.38	153 210.59
Dépenses nettes	J=H-I	3 225 978.03	8 883 749.99	12 109 728.02
Dépenses engagées non mandatées	K=G-H	1 238 108.04		1 238 108.04
RESULTAT DE L'EXERCICE				
Excédent (si D>J)	D-J		834 675.41	834 675.41
Déficit (si J>D)	D-J	-234 628.82		-234 628.82
Restes à réaliser				
Excédent (si E>K)	E-K			0.00
Déficit (si K>E)	E-K	-589 247.21		-589 247.21

«M. LE MAIRE : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 1 et n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 25 juin 2015.